



RCS : TOULON

Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 02207

Nom ou dénomination : A.G.C.M. Sud

Ce dépôt a été enregistré le 13/12/2016 sous le numéro de dépôt 9523

A.G.C.M. Sud
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital social de 100 euros
Siège social : 543 Corniche Marius Escartefigue 83000 TOULON

STATUTS

Le soussigné :

Madame Dominique BOULAY

demeurant 543 Corniche Marius Escartefigue 83000 TOULON

né le 03 janvier 1973 à Vittel

de nationalité française

Le soussigné a établi ainsi qu'il suit les statuts de la Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a convenu de constituer.

ARTICLE 1 – FORME

La Société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales applicables et par les présents statuts.

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- Prestation de services pour les cabinets médicaux et paramédicaux
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
 - la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

ARTICLE 3 – DENOMINATION

La dénomination de la Société est : A.G.C.M. Sud

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots «Société par actions simplifiée unipersonnelle» ou des initiales «S.A.S.U.» et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : 543 CORNICHE MARIUS ECARTEFIGUE 83000 TOULON.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

ARTICLE 6 - APPORTS

L'associé unique, soussigné, a fait les apports suivants à la société :

- une somme en numéraire de cent euros (100 €), correspondant à cent (100) actions de un euros (1 €), souscrites en totalité et intégralement libérées ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la Banque.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 100 euros (cents euros). Il est divisé en 100 (cents) actions de un (1) euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie, numérotées de 1 à 100, appartenant toutes à l'associé unique.

ARTICLE 8 - COMPTES COURANTS D'ASSOCIES

Outre son apport, l'associé pourra verser ou laisser à disposition de la Société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associé.

Les comptes courants ne doivent jamais être débiteurs et la Société a la faculté d'en rembourser tout ou partie.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

ARTICLE 10 : FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom des actionnaires, sur un registre tenu par la société dans des conditions et modalités fixées par la loi.

ARTICLE 11 – TRANSMISSION - INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Transmission

Les actions sont librement négociables. Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement. Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

ARTICLE 12 - PRESIDENT DE LA SOCIETE

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, de la Société.

Désignation

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

Durée des fonctions

Le Président est nommé sans limitation de durée.

Révocation ad nutum

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Toutefois, en cas de président non associé, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne pourra prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de l'associé unique :

- Investissements supérieurs à mille (1000) euros ;
- Acquisition ou cession d'un fonds de commerce ou d'éléments du fonds de commerce ;
- Prise ou mise en location-gérance d'un fonds de commerce ;
- Acquisition et cession de participations ;
- Octroi de garanties sur l'actif social ;
- Abandon de créances.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

ARTICLE 13 - CONVENTIONS REGLEMENTEES ENTRE LA SOCIETE ET SON PRESIDENT

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

ARTICLE 14 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'associé unique désigne, lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs

Création de Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-après :

CIC LYONNAISE DE BANQUE CIC TOULON SAINT JEAN LE PARC CHAMBORD 366 AVENUE FRANCOIS CUZIN 83000 TOULON déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 100 €.

MME DOMINIQUE BOULAY, représentant de la société AGCM SUD EN FORMATION S.A.S.U., Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 543 COR MARIUS ESCARTEFIGUE 83200 TOULON, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'actionnaire unique :

BOULAY DOMINIQUE

Nombre d'actions : 100

Somme versée : 100 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

10096 18099 00095591201 92

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 02 décembre 2016

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

Lu et approuvé


JST141

La banque
(signatures habilitées + cachet de la banque)

 **Lyonnaise de Banque**
LE CHAMBORD
366. avenue François CUZIN
83100 TOULON


A.G.C.M. Sud

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital social de 100 euros

Siège social : 543 Corniche Marius Escartefigue 83000 TOULON

ÉTAT DES SOUSCRIPTIONS ET DES VERSEMENTS

Associé (nom, prénom, adresse ou dénomination, forme, capital, siège, RCS)	Montant de l'apport en euros	Montant libéré en euros lors de la création de la société, au moins égal à la moitié de l'apport en numéraire	Nombre d'actions attribuées en rémunération de l'apport
Madame Dominique BOULAY, domiciliée 543 Corniche Marius Escartefigue 83000 TOULON	100 (cent euros)	100 (cent euros)	100 actions
TOTAL	100 (cent euros)	100 (cent euros)	100 actions

Le présent état, qui constate la souscription de 100 (cent) actions de la société A.G.C.M. Sud, ainsi que le versement de la somme de 100 € (cent euros) correspondant au moins à la moitié du nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable par Madame Dominique BOULAY, associée et Présidente.

Fait à Toulon,
Le 10/10/2016
En 2 exemplaires

Dominique BOULAY



9523

A.G.C.M. Sud
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital social de 100 euros
Siège social : 543 Corniche Marius Escartefigue 83000 TOULON

Le soussigné :

- Madame BOULAY Dominique, demeurant 543 Corniche Marius Escartefigue 83000 TOULON

agissant en qualité d'associé de la société par actions simplifiée unipersonnelle A.G.C.M. Sud au capital de 100 euros, dont le siège social est 543 Corniche Marius Escartefigue 83000 TOULON, et dont les statuts ont été établis par acte sous seing privé en date du 10 octobre 2016,

nomme en qualité de Président de la société pour une durée illimitée :

- Madame BOULAY Dominique, demeurant 543 Corniche Marius Escartefigue 83000 TOULON

Madame BOULAY Dominique dispose, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Madame BOULAY Dominique accepte les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées et déclare n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

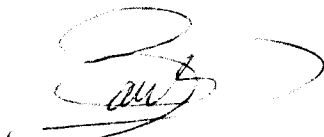
Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Fait à Toulon, le 10 octobre 2016

BOULAY Dominique (*)

Bon pour acceptation des fonctions de Président



(*) Faire précéder la signature de la mention « bon pour acceptation des fonctions de Président »